

**Le directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Dordogne**

SG/BB

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret du 26 février 2018 portant nomination de monsieur Jacques CAILLAUT dans les fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne ;

Vu l'arrêté rectoral du 28 février 2018 portant délégation de signature à monsieur Jacques CAILLAUT ;

Vu l'arrêté n°21 du 1^{er} mars 2018 portant définition de la carte scolaire pour la rentrée 2018 dans l'enseignement public du 1^{er} degré, pour le département de la Dordogne ;

Considérant les séances du comité technique spécial départemental du 26 juin 2018 et du conseil départemental de l'éducation nationale du 29 juin 2018 ;

ARRETE

Article 1 : les dispositions de l'arrêté du 1^{er} mars 2018 susvisé sont modifiées comme suit :

- Ajouter Article 5 bis :
 - o RPI 501 RIBAGNAC / BOUGNAGUES / SINGLEYRAC : transfert du poste de RIBAGNAC à BOUNIAGUES, 2^{ème} classe
 - o Suppression du RPI 504 SINGLEYRAC / SADILLAC / FLAUGEAC ; le poste implanté à FLAUGEAC élémentaire est transféré à SIGOULES primaire, 7^{ème} classe
 - o Création du RPI 724, composé comme suit : PEYRIGNAC / SAINT RABIER / LA BACHELLERIE
 - o Création du RPI 520, composé comme suit : RAZAC D'EYMET / FONROQUE / SINGLEYRAC

- Article 9 :
 - o Supprimer PERIGUEUX Le Lys, 3^{ème} classe
 - o Supprimer VEZAC, 2^{ème} classe

- Article 12 :
 - o Ajouter : PIEGUT-PLUVIERS primaire, 5^{ème} classe (RPI 614 PIEGUT-PLUVIERS / CHAMPNIERS REILHAC)
 - o Ajouter : SAINT-PAUL-LA-ROCHE primaire, 2^{ème} classe (RPI 622 JUMIHAC-LE-GRAND / SAINT-PAUL-LA-ROCHE)
 - o Ajouter : TAMNIES maternelle, 2^{ème} classe (RPI 707 MARQUAY / TAMNIES)
 - o Ajouter : BRANTOME-EN-PERIGORD élémentaire, 6^{ème} classe

- « Article 33 : une décharge de direction est attribuée à titre provisoire pour l'année scolaire 2018/2019 dans l'école suivante »
 - o Ajouter : BERGERAC René Desmaison primaire, quotité 0.15

Article 23 : au lieu de « BERGERAC Edmond Rostand primaire », lire « BERGERAC René Desmaison primaire »

- Article 27 : au lieu de « coordonnateur AVS », lire « coordonnateur AESH »

- Ajouter un nouvel article 35 : les postes de ZIL implantés dans les écoles suivantes sont requalifiés en postes de brigade départementale (BD) : LA ROCHE CHALAIS élémentaire, NONTRON Anatole France élémentaire

- Ajouter un nouvel article 36 : le poste de professeur des écoles maître formateur (PEMF) implanté à NONTRON maternelle est transformé en poste d'adjoint au sein de la même école

- Ajouter un nouvel article 37 : les postes de titulaires de secteur suivants : COULOUNIEIX-CHAMIERES Eugène Le Roy primaire (composé comme suit : 50% décharge direction d'école + 50% politique de la ville) et Nontron Gambetta élémentaire (composé comme suit : NONTRON 50% « plus de maîtres que de classes » + PIEGUT-PLUVIERS 50% « plus de maîtres que de classes ») sont supprimés.

Article 2 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 3 juillet 2018

P/Le directeur académique
Le Secrétaire Général
Jacques CAILLAUT
Bruno BREVET